

**MAIRIE DE BUELLAS**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D2026 04 28 017**

Nombre de conseillers :  
En exercice 19  
Présents 18  
Pouvoirs 1  
Votants 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 19h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie AZNAR, Maire.

Sur la convocation du Maire, Madame Nathalie AZNAR en date du : 22 avril 2026

Présents : MM Nathalie AZNAR Yves GALIEGUE Séverine PERNAUDAT Guy TAVERNIER  
Françoise BOUVET Daniel DUFOUR Amélie RAPHANEL Sylvain SAUNIER Josette BALFIN Yves  
REYMOND Justine JAMBON Kevin COLSON Michel BERAUDIER Ludivine GONNET Freddy  
COTTET Medhi BELATROUS Monique MATUSZEZAK Caroline MICHON

Pouvoirs : Brigitte LAVIROTTE à Justine JAMBON

Absents et excusés : Brigitte LAVIROTTE

Secrétaire de séance : Amélie RAPHANEL

**OBJET : proposition des membres de la Commission Communales de Impôts Directs (CCID)**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée de mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune. Dans la limite de 1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions énumérées à l'article 1650 du Code général des impôts.**

|                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| 1 TAVERNIER Guy      | 13 BOUVET Françoise   |
| 2 GALIEGUE Yves      | 14 PERNAUDAT Séverine |
| 3 DUFOUR Daniel      | 15 BERAUDIER Michel   |
| 4 COTTET Freddy      | 16 COLSON Kevin       |
| 5 MICHON Caroline    | 17 REYMOND Yves       |
| 6 BALFIN Josette     | 18 MATUSZEZAK Monique |
| 7 BLANC Jean-Claude  | 19 PERELLE Xavier     |
| 8 CHAPUIS Virginie   | 20 DUMAREST Bernard   |
| 9 DUCHOSAL Christine | 21 LABALME Bernard    |
| 10 REVOL Patrice     | 22 JAMBON Benoît      |
| 11 MANGE Alain       | 23 FLOTAT Dominique   |
| 12 BOZONNET Marlène  | 24 LOISY Françoise    |

**Certifiée conforme aux écritures**

**Au registre sont les signatures**

A Buellas, le 28 avril 2026

Nathalie AZNAR - Maire